



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-195

### ARRETE PORTANT MESURE DE PROTECTION ET D'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2212-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sports municipaux,

Vu les risques et les dommages que peuvent entraîner l'utilisation de ces terrains de sports tant pour les usagers que pour les terrains eux-mêmes,

Le maire de la Ville de Chambéry,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'utilisation de l'ensemble des terrains de sports avec pelouse en herbe (football, football américain et rugby) est interdite du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 au dimanche 3 décembre 2023 inclus

##### Article 2 :

L'interdiction indiquée à l'article précédent est applicable à tous les usages qu'il s'agisse d'entraînement ou de compétition.

##### Article 3

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

##### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-195

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT MESURE DE PROTECTION ET D'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1  
- Police administrative générale

Date de l'acte : 01 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231201-lmc1H30727H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30727H1

Date de transmission en Préfecture : 01 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 01 décembre 2023

Publication : du 01 décembre 2023 au 01 février 2024